CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2025

Convocation du 6 janvier 2025

Conseillers en exercice: 11

Présents: 09

Votants: 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY (à partir de 18h22) – Pascale PION – Lysiane PY MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section

DCM n°1
Virement de crédits
de chapitre à
chapitre au sein
d'une m^me section

Transmise le 16.01.2025

Publiée le 16.01.2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
 - Effacement d'une dette suite à décision de commission de surendettement

Le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement du Doubs a décidé le 17 octobre 2024 d'imposer un effacement total des créances d'une locataire de la Commune pour un montant de 278.48 euros (632.96 - 354,48 loyer de décembre) calculé sur la base du décompte réalisé par IDEHA.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver l'effacement de la créance de 278.48 euros.

DCM n°2

Effacement d'une
dette suite à
décision de
commission de
surendettement
Transmise le
16.01.2025

Publiée le 16.01.2025

URBANISME

- Vente parcelle chemin du Tilleul à l'indivision BONASSOLI

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création d'une aire de retournement sur la propriété de la Commune cadastrée section C numéro 761, chemin du Tilleul et de la cession du surplus de la parcelle par la Commune, il a été réalisé le rétablissement des limites de la propriété communale suivant procès-verbal du 27 juin 2024 dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD, aux termes duquel il a été constaté un empiètement par l'indivision BONASSOLI, propriétaires riverains, sur une partie de la

DCM n°3
Vente parcelle
chemin du Tilleul,
à Indivision
BONASSOLI

Transmise le 16.01.2025

Publiée le 16.01.2025

propriété de la Commune dépendant de son domaine privé.

Par suite la Commune a proposé à l'indivision BONASSOLI de régulariser amiablement cette situation en leur cédant la partie de sa propriété concernée par ledit empiètement, laquelle est identifiée par la parcelle cadastrée section C numéro 774 d'une contenance de 66 m2 dans le DMPC n°656B dressé le 31 juillet 2024 par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD, ce que l'indivision BONASSOLI a accepté.

Ceci exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal à l'effet d'engager toutes démarches y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de vendre la parcelle cadastrée section C numéro 774 d'une contenance de 66 m2 à l'indivision BONASSOLI, telle que celle-ci figure au DMPC n°656B susvisé.
- de fixer la valeur de la parcelle à céder au prix de 1000 euros les frais relatifs à l'acte de vente restant à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser la présente opération, à signer tous documents y afférent, et à engager les démarches et dépenses nécessaires.
- de réaliser cette acquisition par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT. Les frais de cet acte étant à la charge de l'acquéreur.

Recours de la SCI SKY B contre le PLU

Le premier jugement a conforté la commune dans sa décision, la SCI SKY B a fait appel mais aucun mémoire, aucun document n'a été fourni par la société SCI SKY B. Donc, le juge de la cour d'appel de Nancy a été dans le sens du premier jugement, c'est-à-dire à donné raison à la commune.

La société SKY B a déposé le dernier recours possible au Conseil d'État.

Ainsi, il y a encore des dépenses à prévoir au budget pour les frais d'avocat, mais qui sont bien couverts par l'assurance et voilà.

☼ Information de la décision du Maire n° 2 : virement de crédits. (voir la décision en annexe)

Uniformation des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

Consorts ZINGG

rue de Dampierre,

- BIHR Jean-Pierre

18 impasse des Ecureuils

TRAVAUX

- Travaux rue de Beaucourt. Point sur les travaux.

Une réunion a eu lieu en mairie avec PMA, le département (STA) et l'entreprise chargée des travaux d'assainissement.

Vu les problèmes qu'une coupure de la RD 126 pourrait entrainer (déviation des bus et des camions par la rue de Dampierre tres compliquée, voire quasi impossible, il a été décidé de mettre en place un alternat par feux à compter du 20 janvier jusqu'au 23 février 2025.

Le Maire rappelle que ce sont les services du département qui décident du trajet et de la mise en place de la déviation.

Pendant l'alternat, un itinéraire conseillé sera également mis en place par le Département. Cet itinéraire conseillé est destiné à inciter les véhicules à passer par la rue de Dampierre puis la rue de la gare.

Cela permettra ainsi un flux moins important de véhicules sur l'emprise des travaux et donc moins de gêne pour l'entreprise qui pourra travailler plus en sécurité et plus rapidement.

Sauf pendant les vacances scolaires ou la route sera coupée à la circulation, avec accès conservés aux riverains.

Madame le Maire précise qu'il est difficile de prévoir une date de fin de travaux d'assainissement. Les travaux consistent en la pose d'un gros collecteur et de 18 branchements. Ils ont pour objectif d'arrêter l'unitaire, passer enfin en séparatif : déconnecter les eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

La séparation des réseaux devrait permettre de régler en partie les problèmes d'inondations rue de Beaucourt.

Madame le Maire précise qu'elle est très satisfaite que PMA réalise ces travaux qui étaient de toute façon prévus depuis les inondations de 2020 et rappelle que les études qui ont suivi ces évènements ont mis en avant l'impératif de séparation des réseaux.

Il restera la partie haute de la rue de Beaucourt (jusquà la ville de Beaucourt) qui reste pour l'instant en unitaire. PMA ayant intitulé les travaux en cours « phase 1 », cela signifie potentiellement qu'une phase 2 est prévue.

Au niveau du calendrier dans le meilleur des cas le planning prévu est le suivant :

Janvier à avril 2025 : réseaux humides : PMA Avril à juin 2025 : réseaux secs par le SYDED

Puis, juin à novembre 2025 : travaux de sécurisation de voirie

Madame le Maire précise que ce planning dépend des aléas des chantiers de PMA et du SYDED. Si ces chantiers prennent du retard alors les travaux de voirie seront repoussés début septembre 2025.

Une réunion a eu lieu en mairie avec l'association Vélocité, dont le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des élus.

Le projet a été présenté à la présidente de l'associaiton en présence du bureau d'études et du reponsable du STA de Montbéliard.

Le maître d'oeuvre a indiqué que l'emprise n'est pas assez importante pour réaliser une piste cyclable dans le sens montant rue de Beaucourt. En effet, 1,4m PMR + 1,25m pour une piste cyclable unidirectionnelles. Il faudrait donc 2,65 m de large minimum qui sont impossibles à réaliser sur l'ensemble du linéaire.

Le département ne donnera pas son accord sur une éventuelle piste discontinue.

Vélocité a ensuite proposé un contournement cycle de cette départementale par le chemin de Rouge terre. Cela entraînerait la structuration du chemin, donc des travaux, et la mise en sens unique de la rue du Chêne.

Bureau du paysage a réalisé le chiffrage de ce contournement : au départ il était question d'un chiffrage juste en gravier, mais Gérard BOICHOT rappelle que cela a déjà été fait une fois (mettre du gravier), au moment où l'école primaire du bas est remontée en haut, et que cela n'a tenu qu'une année. De plus riverains de la rue du Dessus se plaignaient, parce que les voitures passaient par là, et prenaient un raccourci entre la rue Beaucourt et la rue de Danpierre.

Madame le Maire précise que le chemin de Rouge terre est utilisé par les agriculteurs, donc cela engendrerait une gestion difficile entre les vélos et les engins agricoles.

Le devis qui a été réalisé par Bureau du Paysage, avec un bicouche s'élève à 98 745.60 euros.

Dans le compte rendu de la réunion, la commune émet des inquiétudes sur ce projet de contournement cycle, notamment sur l'usage qui serait fait du chemin de Rouge terre et sur les difficultés que cela entraîneraient pour les habitants de la rue du Chêne.

Il est rappelé que les riverains de la rue du Chêne se sont déjà exprimés par le passé à ce sujet et avaient rejeté la mise en sens unique de la rue.

Après discussion et tour de table, les élus présents ne sont pas favorables à engager des dépenses pour des travaux chemin de Rouge terre et metrre la rue du Chêne en sens unique.

L'autre proposition de Vélocité est de mettre en place un chaussidou rue de La Gare (du marquage au sol et panneaux). Ce projet semble plus réalisable que le chemin de Rouge Terre

Des devis seront demandés et Madame le Maire prendra attache auprès de la personne

en charge de ce dosssier au niveau de la région.

Pour les élus, l'important est la connexion entre la rue de la Gare et la piste cyclable. Un comité de pilotage sera organisé à ce sujet dès que la région et le département auront été contactés.

En fin de réunion, Vélocité a proposé de réaliser rue de Beaucourt un sens montant cyclable à 90 centimètres de large, alors que la loi impose à 125 centimètres. Le département s'est totalement opposé car contraire à la législation.

Concernant le plateau vers chez LISI le département est revenu sur leur avis défavorable et au final validerait l'installation d'un plateau au carrefour, en précisant que cet ouvrage ne remettrait pas en cause leur accord de subvention.

La commission travaux devra se réunir pour décider du maintien ou non de ce plateau avant le lancement de la consultation, sachant que le bureau d'études a bien du mal à trouver un aménagement de remplacement satisfaisant.

Madame le Maire précsise que la proposition d'administrés d'installer des feux au carrefour rue de Montbouton / rue centrale n'aura pas l'accord du département.

DIVERS

- Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association des anciens combattants qui remercient pour la subvention accordée pour financer la location de la salle protestante qu'ils ont payé lors de leur assemblée départementale du 12 octobre 2024.
- Madame le Maire remercie les élus pour l'organisation du repas des séniors. Les retours des séniors sont très positifs, ils ont beaucoup apprécié.

Séance levée à 19 heures